

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 JUIN 2022

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves EPRINCHARD, Adjoint, Mme Agnès KRESSMANN, Mme Annette NAU et M. Paul BARREAU.

Excusés : M. Éric BISUTTI, M. Mathieu RIGAULT, Mme Anne LE BOT, M. Damien MUNIER, Mme Stéphanie EPAIN, Mme Anaïs EMERIAULT et M. Guillaume MIGAULT.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Agnès KRESSMANN pour secrétaire de séance.

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8
Le quorum (5) est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

- Demande de fonds de concours de solidarité alloué par Grand Poitiers
- Mise à disposition des bâtiments scolaires et périscolaires de la commune de Saint-Sauvant au SIVOS du Pays Mélusin
- Désaffectation d'un bien communal sis 30 place de la Mairie
- Chauffage : assujettissement à l'impôt sur les sociétés
- Modalité de publicités des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien « Lusignan II »
- Projet éolien La Croix de l'Erable : convention en vue de la réalisation d'une mesure d'accompagnement -valorisation touristique et pédagogique du projet éolien
- Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES
- Convention de partenariat avec l'association ABEI Locales
- Création d'une Commission Municipale des Jeunes
- Approbation du règlement de prêt de matériel sportif
- Convention de participation aux frais des chantiers loisirs de l'accueil de loisirs Escap-Ados de Lusignan
- Conventions de mise à disposition de personnel à la piscine de Saint-Sauvant
- Argent de Poche : renouvellement du dispositif
- Création de poste suite à avancement de grade
- Tableau des effectifs
- Révision du régime indemnitaire du RIFSEEP
- Validation du Règlement Intérieur du personnel de la commune
- Attribution de numéro dans la rue du Four
- Arrêt de mise en location des tivolis
- Décisions du Maire
- Jury d'assises 2023
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion

Le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022, demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou des questions à formuler.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté par 10 voix pour.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame Géraldine GAUDIN, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal. Il rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller municipal devient vacant, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste.

Vu le suivant de liste, Monsieur Guillaume MIGAULT est donc régulièrement déclaré installé.

Le tableau du Conseil Municipal sera donc modifié.

Objet – Demande de fonds de solidarité alloué par Grand Poitiers 2022 (Délibération n° 2022/22)

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu le Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 10 décembre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers dans le cadre de son pacte financier et fiscal a mis en place un nouveau fonds de solidarité de 250 K€ pour les communes de Grand Poitiers qui ont constaté à la fois une baisse significative de Dotation Global de Financement (DGF), un taux de Taxe Foncière supérieur à 30 % et un taux d'épargne brute inférieur à 15 % en moyenne sur les années 2018-2020. La commune de Saint-Sauvant respecte ces trois critères et est donc éligible en 2022 à ce fonds de solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 23 000 € a été attribuée à la commune de Saint-Sauvant pour 2022.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux bâtiments communaux.

La commune devra justifier a minima de 46 000 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Commune		
Equipements concernés	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
Salle des Fêtes	Personnel d'entretien	7 073.00
	Fluides	12 643.00
	Maintenance	4 600.00
Bibliothèque Municipal	Personnel d'entretien	2 572.00
	Fluides	6 612.00
	Maintenance	661.00
Vestiaires - Stade	Personnel d'entretien	772.00
	Fluides	1 091.00
	Maintenance	5 322.00
Salle des Associations	Personnel d'entretien	1 930.00
	Fluides	336.00
	Maintenance	882.00
Mairie	Personnel d'entretien	257.00
	Fluides	1 423.00
	Maintenance	130.00
TOTAL		46 403.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 23 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine,
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux bâtiments communaux mentionné dans le tableau
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Objet – Mise à disposition des bâtiments scolaire et périscolaire de la Commune de Saint-Sauvant au SIVOS du Pays Méluin (Délibération n° 2022/23)

Vu le transfert de la compétence Affaires scolaires et services périscolaires consenti par la commune de Saint-Sauvant au SIVOS du Pays Méluin, selon les modalités fixées dans les statuts du SIVOS du Pays Méluin ;

Vu les articles L1213-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la visite sur site du 17 novembre 2021 permettant de définir les biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Saint-Sauvant se rapportant à la compétence affaires scolaires et services périscolaires au SIVOS du Pays Méluin

- D'autoriser le Maire à signer ce procès-verbal dont un exemplaire restera joint à la présente délibération, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Objet – Déclassement d'un bien communal (Délibération n° 2022/24)

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bien cadastré section AB numéro 35 sis 28 place de la Mairie. Acteur de l'économie sociale et solidaire, SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) projette de financer la réhabilitation de ce bien en logements sociaux et d'en assurer la gestion. Ce projet serait concrétisé via la signature d'un bail emphytéotique afin que SOLIHA puisse disposer du bien.

Ce bien n'étant pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public, il est nécessaire de procéder à son déclassement.

- Vu l'article L2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le Maire propose au conseil municipal de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, accepte de procéder au déclassement du bien cadastré AB 35.

Objet – Assujettissement à l'impôt sur les sociétés pour le Budget Chaufferie (Délibération n° 2022/25)

Conformément aux dispositions combinées des articles 206-1 et 1654 du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales qui exercent des activités à caractère lucratif sont soumises à l'impôt sur les sociétés en raison de ces activités et aux impôts commerciaux dans les mêmes conditions que les entreprises.

Les opérations sont qualifiées de lucratives lorsqu'elles peuvent être exercées dans des conditions similaires à celles d'une entreprise au regard du produit proposé, du public concerné, du prix pratiqué et éventuellement de la publicité qui est réalisée :

► **Le produit** : Si le produit (bien ou prestation) proposé correspond à un besoin qui n'est pas satisfait par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante, ce produit peut être considéré comme étant d'utilité sociale. A défaut, le produit ne doit pas être considéré comme différent de celui qui serait proposé par une entreprise exerçant la même activité.

► **Le public** : Il y a lieu de déterminer si le public concerné par le produit justifie l'octroi d'avantages particuliers au regard de sa situation économique et sociale (chômeurs, personnes handicapées). À défaut, le public doit être considéré comme n'étant pas différent de celui d'une entreprise privée qui exercerait la même activité.

► **Le prix** : Il convient d'évaluer si les efforts faits par la collectivité pour faciliter l'accès du public se distinguent de ceux accomplis par les entreprises du secteur lucratif, notamment par un prix nettement inférieur pour des services de nature similaire. Cette condition peut éventuellement être remplie lorsque la collectivité pratique des tarifs modulés en fonction de la situation des clients.

► **La publicité** : En principe, le recours à des pratiques commerciales est un indice de lucrativité. Toutefois, la collectivité peut, sans que sa non lucrativité soit remise en cause, procéder à des opérations de communication pour faire appel à la générosité publique.

Au terme de cet examen, seuls les organismes qui exercent leur activité dans les conditions similaires à celles d'entreprises commerciales qu'ils concurrencent, sont soumis aux impôts commerciaux.

En ce qui concerne la chaufferie collective de la commune de Saint-Sauvant, il semblerait que la prestation de chauffage ne soit pas différente de celle que pourrait apporter une entreprise privée, que le public concerné ne bénéficie pas d'avantage particulier au regard de sa situation économique et sociale et que le prix pratiqué n'est pas nettement inférieur à celui que pratiquerait une entreprise privée.

La publicité n'est pas un élément à prendre en compte eu égard à la particularité des installations techniques, seuls les usagers physiquement installés aux abords de la chaufferie peuvent bénéficier du service.

En conséquence, le budget CHAUFFERIE doit être assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Après avoir délibéré et afin de régulariser la situation de la commune envers les services fiscaux, le conseil municipal décide d'assujéti le budget CHAUFFERIE à l'impôt sur les sociétés.

Objet – Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants (Délibération n° 2022/26)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par affichage des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Objet – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien « Lusignan II » (Délibération n° 2022/27)

Le Maire informe le conseil municipal du projet présenté par la SAS SERGIES pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire de la commune de Lusignan, d'un parc éolien « LUSIGNAN II ».

Une enquête publique s'est déroulée du 5 mai au 8 juin 2022.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'installation et d'exploitation du parc éolien « Lusignan II »

Objet – Projet éolien Croix de l'Erable : autorisation de signature de convention en vue de la réalisation d'une mesure d'accompagnement (Délibération n° 2022/28)

Le Maire rappelle le projet éolien de la Croix de l'Erable et explique que la construction du parc est accompagnée d'une démarche de compensation.

Cette démarche se concrétise par une mesure d'accompagnement qui vise à valoriser le contexte à la fois écologique et patrimonial du secteur d'implantation du projet et à sensibiliser la population locale sur la présence du parc et des énergies renouvelables par la création de deux aires de pique-nique pour accueillir des promeneurs.

Une aire sera située sur le chemin rural de Saint-Sauvant aux Héraults, et l'autre sur la parcelle ZP 1 au croisement de la Forêt/ La Litière. Elles seront aménagées avec du mobilier et des panneaux pédagogiques.

Le Maire ayant présenté la convention, le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer :

- une convention en vue de la réalisation d'une mesure d'accompagnement : valorisation touristique et pédagogique du projet éolien
- tous autres documents relatifs au projet

Objet – Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES (Délibération n° 2022/29)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

et l'opportunité financière qu'elle représente,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- Autorise la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA

Objet – Convention de prestation de partenariat avec l'association ABELocales (Délibération n° 2022/30)

Le Maire rappelle la convention liant la commune et l'Association ABELocales qui propose de mettre en place le dispositif « Mon village, Mon quartier, Espace de biodiversité », afin de promouvoir et de valoriser la biodiversité et le lien social ainsi que de mettre en œuvre toutes actions d'animation, de formation, d'expérimentation, de recherches ou économiques permettant d'atteindre cet objectif.

Il donne lecture de la proposition de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler la convention avec l'association ABELocales et autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Objet – Commission Municipale des Jeunes (Délibération n° 2022/31)

Mme Valérie ARDILLON propose la mise en place d'une Commission Municipale des Jeunes appelée CMJ.

L'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu et intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif de cette commission est de faciliter

l'apprentissage aux jeunes Saint-Sauvantis, de la citoyenneté adaptée à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais aussi la gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes. Les jeunes devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous.

Elle présente les conditions de candidature récapitulées dans une plaquette de présentation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la création d'une Commission Municipale des Jeunes et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet – Règlement de prêt de matériel sportif (Délibération n° 2022/32)

Mme Valérie ARDILLON rappelle que la commune a bénéficié de matériel sportif et propose de le mettre à disposition des Saint-Sauvantis.

Elle présente un règlement dans lequel les conditions et modalités de prêt sont mentionnées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement de prêt de matériel sportif et autorise Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet – Convention de participation aux frais des chantiers loisirs de l'accueil de loisirs Escap-Ados de Lusignan (Délibération n° 2022/33)

Mme Valérie ARDILLON rappelle que l'accueil de loisirs communautaire Escap-ados, installé à Lusignan, organise chaque année pendant la période estivale des chantiers loisirs s'adressant aux jeunes du territoire. Elle présente une convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités de la contribution aux frais de fonctionnement des chantiers loisirs par Grand Poitiers et par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Objet – Convention de mise à disposition de personnel à Grand Poitiers Communauté Urbaine (Délibération n° 2022/34)

Le Maire rappelle que lors des congés du personnel de GPCU, la commune met à disposition du personnel pour l'entretien et la maintenance de la piscine Perochon-Souché.

Cette mise à disposition est entérinée par une convention. La présente délibération concerne les années 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les conventions et autorise le Maire ou son représentant à les signer.

Objet – Dispositif Argent de poche et approbation de la charte d'engagement des jeunes (Délibération n° 2022/35)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le dispositif national « Argent de Poche » mis en place en 2019 à Saint-Sauvant.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans de travailler en demi-journée de 3 h, au sein des services communaux, encadrés par les agents titulaires des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 €, sans charge pour la commune, pendant 5 jours soit 75 € par semaine.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec des jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement sera signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la charte d'engagement des jeunes
- De rémunérer les jeunes à hauteur de leur travail
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Objet – Création de poste (Délibération n° 2022/36)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que certains agents en poste dans la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade.

Leur nomination pourrait de faire à compter du 1^{er} novembre 2022 de la façon suivante :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Le Maire précise que suite à l'avancement de grade, le poste suivant va devenir vacant :

- Adjoint du patrimoine

La fermeture ne se fera qu'après avis du Comité technique.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte la création du poste.

Objet – Tableau des effectifs (Délibération n° 2022/37)

Le Maire informe des modifications concernant le tableau du personnel :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
Administrative		2		2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1
Adjoint Administratif	C	1		1
Technique		4		4
Agent de maîtrise principal	C	1		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1
Adjoint technique	C	2		2
Culturel			0.74	0.74
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C		1 à 26/35ème	0.74
TOTAL		6	0.74	6.74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus.

Objet – Révision du Régime Indemnitare (RIFSEEP) (Délibération n° 2022/38)

Le Maire rappelle la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel qui a fait l'objet d'une délibération le 18 décembre 2017.

Il expose au Conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE prévus dans la délibération afin d'ajuster le montant en fonction de l'évolution des missions liées au poste.
- Il s'agit du poste du Groupe 2b) pour lequel l'expertise et la technicité a évolué en matière d'urbanisme et de comptabilité

Pour ces raisons, il propose que le montant maximum du montant annuel du groupe 2b) soit fixé à 6 000 €.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité décide :

- De modifier le montant maximum annuel de Groupe 2b)
- De présenter ce projet de délibération au prochain Comité Technique
- D'autoriser le Maire à fixer les montants individuels de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires par le biais d'un arrêté individuel.

Objet – Approbation du Règlement Intérieur du Personnel (Délibération n° 2022/39)

Le Maire expose :

La commune de Saint-Sauvant a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit son statut.

Le Maire a travaillé avec la secrétaire générale, sur ce document qui a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété ou accompagné de notes de service. Dès son entrée en vigueur, un exemplaire sera remis à chaque agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 212-4, L. 1321-1 à 6 du Code du Travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Sauvant de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le projet de règlement intérieur est soumis à l'examen du Comité Technique, a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juin 2022 ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le document est joint à la présente délibération
- De communiquer ce règlement à l'ensemble du personnel
- De donner tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Objet – Attribution de numéro dans la rue du Four (Délibération n° 2022/40)

Le Maire explique que, suite à la division de la parcelle section AC numéro 25, dont l'adresse est 5 bis rue du 8 Mai 45, il est nécessaire d'attribuer un numéro de rue pour la seconde partie de la parcelle. En effet la division a généré 2 parcelles :

- Parcelle section AC numéro 111 sise 5 bis du 8 mai 45
- Parcelle section AC numéro 25 sise rue du Four

Le Maire demande que le numéro attribué soit le 14 bis rue du Four.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'attribuer le numéro 14 bis rue du Four à la parcelle AC numéro 25.

Objet – Location des tivolis (Délibération n° 2022/41)

Le Maire informe les membres du conseil municipal, du mauvais état des tivolis que la commune met en location aux particuliers. Il propose d'arrêter la location.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de supprimer la mise en location des tivolis aux particuliers, de maintenir le prêt aux associations en appliquant une caution.

Prêt de matériel aux associations de la Commune	Modalités	Caution
Petit tivolis 3m x 3m	<i>Gratuit</i>	50 €
Grand tivolis 4m x 3m	<i>Gratuit</i>	50 €

Objet – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal 03-2022

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune de ses réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du même code dans la cadre des délégation accordées au Maire par le Conseil Municipal.

N°	Décision	Date	Objet
Décision n° 14/2022	DIA	28/03/2022	Parcelle AA- 70 et 74 – 12 rue de l'Alouette
Décision n° 15/2022	DIA	04/04/2022	Parcelle AA 172-173 – Impasse du Relais
Décision n° 16/2022	DIA	21/04/2022	Parcelle AC 36 – 6 rue du Four
Décision n° 17/2022	DIA	29/04/2022	Parcelle AC 37 – 4 rue du Four
Décision n° 18/2022	DIA	13/05/2022	Parcelle AB 228 – Rue de la Quinterie
Décision n° 19/2022	DIA	13/05/2022	Parcelle AB 230-231 – Rue de la Quinterie
Décision n° 20/2022	DIA	10/06/2022	Parcelle AA 37 – 16 rue des Plantes
Décision n° 21/2022	DIA	15/06/2022	Parcelle AC 52 – 5 rue du Four
Décision n° 22/2022	DIA	15/06/2022	Parcelle AC 61 – Rue du Four

Fin du conseil à 21 h 00

Le Maire

Christophe CHAPPET

La Secrétaire

Agnès KRESSMANN